

République Française
COMMUNE DE SAINT-FIRMIN
Département des Hautes-Alpes

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, s'est réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie après convocation légale en date du 03 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRET, Maire.

Etaient Présents : 9

CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, CHABLIN Gilles, CALVAT Laurent, FREYNET Alain, PONCET Michel, JOURDAN Véronique, BARRAUD Raymond, ROUX-PARIS Éric, MARY Marc

Etaient Présents : 1

PONCET Michel a donné pouvoir à Alain FREYNET

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17h30.

Le conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur Yves DAVIN.

Monsieur Jean-Michel CRET donne lecture des points à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 12 août 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 12 août 2024 annexé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 août 2024.

2- Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission du 2ème adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Marie-France LEMAY, par courrier du 26 septembre 2024, adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Il précise que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du Code des Collectivités Territoriales.

VU le procès-verbal du 26 janvier 2024 de l'élection du Maire et des adjoints fixant leur nombre à trois ;
CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 02 octobre 2024 par Monsieur le Préfet par courrier reçu le même jour.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux propositions :

- Supprimer le poste d'adjoint (article L21-22-2 du CGCT)
- Remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de conserver trois postes d'adjoints au Maire,
- **DISPOSE** que le nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur soit 2ème adjoint au Maire.

3- Élection du nouvel adjoint suite à la démission du 2ème adjoint et modification du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 02 octobre 2024,

L'assemblée délibérante décide que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2ème adjoint,

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur Yves DAVIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur Raymond BARRAUD et Monsieur Laurent CALVAT.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

| | |
|---|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - Nombre de votants (bulletins déposés) : | 10 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0 |
| - Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 10 |
| - Majorité absolue | 6 |

| NOM et PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| JOURDAN Véronique | 10 | DIX |

Madame Véronique JOURDAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2ème adjointe et a été immédiatement installée.

4- Fixation des indemnités de fonction du nouvel adjoint

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale du 08 février 2024 relative à la fixation des indemnités de fonction des Élus ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la vice-présidence de la commission « Affaires scolaires, périscolaires / Affaires sociales / Communication / Vie Associative / Culture » ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE que la nouvelle adjointe percevra à compter du 07 octobre 2024 les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire ;

Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 7.7 % de l'indice brut terminal comme l'adjointe démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

5- Désignation d'un représentant auprès de l'Association DRAC-Séveraisse

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale du 08 février 2024 désignant Marie-France LEMAY en qualité de représentante de la Commune auprès de l'association Drac-Séveraisse ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner un nouveau représentant,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de désigner Madame Véronique JOURDAN en qualité de représentante auprès de l'association Drac-Séveraisse

6- Travaux de Rénovation logement la Broue - Avenant n°1 – lot 2 – Démolition dépose maçonnerie gros œuvres

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale en date du 07 décembre 2023 approuvant l'attribution du marché de « travaux Rénovation de l'ancienne école LA BROUE " - lot 2 - démolitions déposes maçonnerie gros œuvre à la SAS BOREL BTP,

Considérant que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 91 053,29 € TTC avec option,

Considérant que des sujétions techniques imprévues sont apparues entraînant des travaux nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

Considérant que ces travaux complémentaires «dépose du carrelage dans la cuisine » d'un montant de 900,00 € H.T., nécessitent de passer un avenant au marché initial,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-annexé, d'un montant de 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC, au marché de « travaux Rénovation de l'ancienne école LA BROUE » – lot 2 – démolitions déposes maçonnerie gros œuvre de la SAS BOREL BTP,

| Désignation | Montant HT | Montant TTC |
|--|-------------|-------------|
| Montant initial du marché susvisé | 75 877,74 € | 91 053,29 € |
| Montant du marché – avenant n°1 inclus | 76 777,74 € | 92 133,29 € |

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

7- Travaux de Rénovation logement la Broue - Avenant n°2 – lot 2 - Démolition dépose maçonnerie gros œuvres

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale en date du 07 décembre 2023 approuvant l'attribution du marché de « travaux Rénovation de l'ancienne école LA BROUE » – lot 2 – démolitions déposes maçonnerie gros œuvre à la SAS BOREL BTP,

Compte tenu du vote de la précédente délibération municipale approuvant l'avenant n°1 dudit marché, **CONSIDÉRANT** que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 91 053,29 € TTC, que le montant du marché avenant n°1 inclus s'élevait à 92.133,29 € TTC

CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues sont apparues entraînant des travaux nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires « démolition et reprise d'un platelage dans la cuisine », d'un montant de 3.300,00 € H.T., nécessitent de passer un avenant supplémentaire au marché initial,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'avenant n°2 ci-annexé, d'un montant de 3.300,00 € HT, soit 3.960,00€ TTC, au marché de « travaux Rénovation de l'ancienne école LA BROUE » – lot 2 – démolitions déposes maçonnerie gros œuvre de la SAS BOREL BTP,

| Désignation | Montant HT | Montant TTC |
|--|-------------|-------------|
| Montant initial du marché susvisé | 75 877,74 € | 91 053,29 € |
| Montant du marché – avenant n°1 inclus | 76 777,74 € | 92 133,29 € |
| Montant du marché – avenant n°2 inclus | 80 077,74 € | 96 093,29 € |

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

8- Travaux de Rénovation logement la Broue - Avenant n°1 – lot 3 - Charpente

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale en date du 28 mai 2024 approuvant l'attribution du marché de « travaux Rénovation de l'ancienne école LA BROUE » – lot 3 – Charpente à la SAS BOREL BTP, **CONSIDÉRANT** que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 22 114,01 € HT,

CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues sont apparues entraînant des travaux nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires « création d'un garde-corps pour la terrasse » d'un montant de 5 532,00 € H.T., nécessitent de passer un avenant au marché initial,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Marc MARY) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1, d'un montant de 5 532,00 € HT, soit 6 638,40 € TTC, au marché de « travaux Rénovation de l'ancienne école LA BROUE » – lot 3 – Charpente de la SAS BOREL BTP,

| Désignation | Montant HT | Montant TTC |
|--|-------------|-------------|
| Montant initial du marché susvisé | 22 114,01 € | 26 536,81 € |
| Montant du marché – avenant n°1 inclus | 27 646,01 € | 33 175,21 € |

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

9- Travaux de Rénovation logement la Broue - Avenant n°2 – lot 6 – Plomberie sanitaire chauffage ventilation

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale en date du 07 décembre 2023 approuvant l'attribution du marché de « travaux Rénovation de l'ancienne école LA BROUE " – lot 6 – Plomberie sanitaire chauffage ventilation à l'EURL MOUTIN,

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 71 889,34 € TTC, que le montant du marché avenant n°1 inclus s'élevait à 74 741,80 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les taux de TVA qui nécessite de passer un avenant au marché initial,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de « travaux Rénovation de l'ancienne école LA BROUE " – lot 6 – Plomberie sanitaire chauffage ventilation à l'EURL MOUTIN,

| Désignation | Montant HT | Montant TTC |
|--|-------------|-------------|
| Montant initial du marché susvisé | 59 907,78 € | 71 889,34 € |
| Montant du marché – avenant n°1 inclus | 62 284,83 € | 74 741,80 € |
| Montant du marché – avenant n°2 inclus | 62 284,83 € | 67 267,36 € |

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

10- Travaux de Rénovation logement la Broue - Avenant n°2 - Contrat d'architecte pour travaux sur existants

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale en date du 12 août 2021, confirmant la décision d'attribution au cabinet D'ORES ET DÉJÀ du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du logement communal La Broue pour un montant de 14 800 € H.T.

Il rappelle la délibération municipale du 28 mai 2025 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du logement communal de La Broue, fixant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché à 22 800 € H.T.

CONSIDÉRANT que pour le calcul de la phase 2 « avant-projet », le montant des travaux retenu est de 200 000 € HT et qu'il apparaît sur le contrat initial que le pourcentage des honoraires de maîtrise d'œuvre a appliqué est de 9 % H.T. si le coût des travaux excède 150 000 € H.T.

Je vous informe de la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du logement communal, afin d'arrêter le nouveau montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du logement communal de La Broue, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché à savoir :

| Désignation | Montant |
|---|---------------|
| Montant initial de rémunération du maître d'œuvre | 14 800 € H.T. |
| Montant avenant n°1 inclus | 22 800 € H.T. |
| Montant définitif avenant n° 2 inclus | 20 800 € H.T. |

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

11- Voirie communale 2024 : Aménagement et sécurisation du Centre Bourg

Monsieur le Maire fait le constat de la vitesse excessive des véhicules à l'entrée du village au centre bourg de Saint-Firmin et informe l'assemblée sur la réflexion et la solution à mettre en œuvre pour sécuriser les usagers. En concertation avec les services départementaux, Monsieur le Maire propose d'arrêter le projet de mise en place d'un plateau ralentisseur.

CONSIDÉRANT que le Département des Hautes-Alpes a été sollicité au titre de la signalisation et équipements de sécurité (Amendes de Police 2024) : une somme de 3.770,00 Euros a été allouée à la commune pour un montant de travaux de 7.450,00 Euros Hors Taxes, devis de la société Routière du Midi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (abstentions : FREYNET Alain, JOURDAN Véronique, BARRAUD Raymond, PONCET Michel et contre : MARY marc)

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de création d'un plateau ralentisseur et signalisations par la Société Routière du Midi au titre du programme des travaux de voirie communale 2024 pour un montant de 7.450,00 euros H.T.
- **ACCEPTE** le plan de financement suivant :

| | |
|--|-----------------------|
| - Montant des travaux H.T. | 7.450,00 € |
| - Participation du Département (Amendes de Police 2024): | 3.770,00 € (accordée) |
| - Autofinancement : | 3.680,00 € |
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire et à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention.

12- Travaux de réfection de l'église : Examens, prélèvement carottés et analyses de matériaux

Vu la délibération municipale n°20240528_68D en date du 28 mai 2024, confirmant la décision de confier au cabinet d'architecture BAUMEIGE la réalisation d'une étude préalable en vue des travaux de réfection de l'église.

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire pour mener à bien cette étude de réaliser des prélèvements sous forme de carottage permettant la caractérisation des pierres et des altérations par examens et analyses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** de la réalisation des travaux de prélèvements sous forme de carottage pour un montant de 2415,00 € H.T. par la Société OZÉ ENTREPRISE ;
- **PREND ACTE** de la réalisation des travaux de caractérisation des pierres et des altérations par examens et analyses pour un montant de 8 150,00 € H.T. par la Société ASLÉ CONSEIL.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

13- Modification des statuts de la communauté de communes de Champsaur Valgaudemar

Vu la dernière révision des statuts de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 puis acté par arrêté préfectoral n°05-2018-12-31-001 en date du 31 décembre 2018.

Vu que depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Ainsi lors de sa séance du 18 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Compétences statutaires : coordination et animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Compétences supplémentaires : Suppression du cinéma de Saint-Bonnet comme équipements de diffusion culturelle à intérêt communautaire.

Vu que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de trois mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'ajout de la compétence coordination et animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar et la modification des statuts qui s'y apporte
- **APPROUVE** la suppression du cinéma de Saint-Bonnet comme équipements de diffusion culturelle à intérêt communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution d la présente délibération

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18 heures 18.

Le Secrétaire de séance
Yves DAVIN




Les Présidents de séance
Jean-Michel CRET

